

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2005 - Convocation du 24/03/2005
Compte rendu affiché le : 08/04/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	22

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Assurance des risques financiers liés aux statuts

La commune a adhéré au contrat d'assurance groupe mis en place par le centre de gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers par nature imprévisibles, qui lui incombe en application du régime de protection sociale des agents communaux.

Ce contrat vient à échéance au 31 décembre 2005 et, pour procéder à son renouvellement, le centre de gestion doit engager une procédure de marché public en application de l'article 29 du CMP qui soumet les contrats d'assurance à la passation d'un marché.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat, il convient de demander au centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune. En toute hypothèse, une nouvelle délibération interviendra pour fixer les conditions d'adhésion de la commune au contrat ainsi proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26,
- VU le décret 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux,
- **DECIDE de demander au centre de gestion de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance capable de garantir contre les risques financiers définis ci-dessous relatifs au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL,**
- **PRECISE que pour les agents affiliés à la CNRACL, la collectivité souhaite s'assurer contre les risques financiers liés aux décès, arrêts maladies ordinaires, congés de longue maladie, congés de longues durées, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité, adoption, accidents ou maladies imputables au service, invalidité temporaire,**
- **PRECISE que pour les agents non affiliés à la CNRACL, la collectivité souhaite s'assurer contre les risques financiers liés aux congés de maladie ordinaire, congés de grave maladie, maternité, adoption, accidents ou maladies imputables au service,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 31 mars 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 11/04/2005
Publication ou affichage du 11/04/2005
Paul LAFFLY,
Maire.